

Grand Port Maritime de Rouen

Conseil de Surveillance

**3^{ème} séance du Conseil de Surveillance
du mercredi 25 septembre 2019**

Election du Président du Conseil de Surveillance

DÉLIBÉRATION CS 19/55

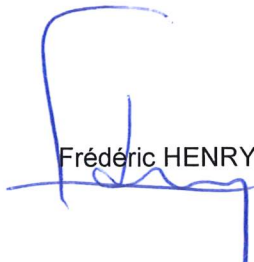
Vu la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire,
Vu le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008,
Vu le décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Rouen,
Vu le Code des Transports, notamment ses articles R 5312-14, R 5312-23 et R 5312-25,
Vu le rapport présenté en Conseil de Surveillance,

Conformément à l'article R. 5312-14, M. Frédéric HENRY a été élu Président du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Rouen, dans les conditions de l'article R 5312 -23 du Code des Transports.

Avec 15 membres présents et 2 membres représentés sur les 18 membres en exercice, le quorum est atteint (17/18).

Votes favorables : 16
Abstentions : -
Vote blanc : 1

Le Président
du Conseil de Surveillance


Frédéric HENRY